

LA CAISSE SOCIALE

20 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposés à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.				CLASSE ORDINAIRE.	
AGE	\$750.	\$1,500.	\$3,000	Honoraires d'Admission, \$2.00.	
16	63	1 25	2 30	Quel que soit le montant du Bon.	
17	64	1 27	2 34	Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.	
18	65	1 29	2 38	BENEFICES.	
19	66	1 31	2 42	En maladie:	
20	67	1 33	2 46	Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine, 15 semaines par année.	
21	68	1 35	2 50	En invalidité:	
22	69	1 37	2 55	Police de \$750, \$3.00; police de \$1,500, \$6.00; police de \$3,000, \$1.200 comptant, déduction faite des bénéfices retirés antérieurement en règlement final.	
23	70	1 40	2 60	Au décès de l'épouse:	
24	72	1 43	2 66	Police de \$750, \$5.00; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funéraires.	
25	73	1 46	2 72	A 65 ans révolus:	
26	75	1 50	2 80	Police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement complet de la balance due.	
27	77	1 54	2 88	Au décès:	
28	79	1 58	2 96	Police de \$750, \$5.00; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$100 pour frais funéraires.	
29	82	1 63	3 06	Et pour police de \$750, \$2.50; polices de \$1,500 et de \$3,000, \$5.00 par semaine jusqu'à paiement entier de la balance due,	
30	84	1 68	3 16	Ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.	
31	87	1 74	3 28		
32	90	1 80	3 40		
33	93	1 85	3 50		
34	95	1 90	3 60		
35	98	1 96	3 72		
36	1 01	2 02	3 84		
37	1 04	2 08	3 96		
38	1 07	2 14	4 08		
39	1 10	2 20	4 20		
40	1 14	2 27	4 34		
41	1 18	2 35	4 50		
42	1 23	2 45	4 70		
43	1 28	2 55	4 90		
44	1 33	2 65	5 10		
45	1 38	2 75	5 30		

Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. seront ajoutés au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations.

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

LA CAISSE DOUAIRIÈRE C

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.					HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.	
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Quel que soit le montant de la police.	
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c		
19	48	85	1 23	1 60		
20	48	86	1 24	1 62		
21	49	88	1 27	1 66		
22	50	90	1 30	1 70		
23	51	92	1 33	1 74		
24	52	94	1 36	1 78		
25	54	98	1 42	1 86		
26	56	1 02	1 48	1 94		
27	58	1 06	1 54	2 02		
28	60	1 10	1 60	2 10		
29	62	1 14	1 66	2 18		
30	64	1 18	1 72	2 26		
31	66	1 22	1 78	2 34		
32	68	1 26	1 84	2 42		
33	70	1 30	1 90	2 50		
34	73	1 35	1 98	2 60		
35	75	1 40	2 05	2 70		
36	78	1 46	2 14	2 82		
37	82	1 54	2 26	2 98		
38	85	1 60	2 35	3 10		
39	88	1 66	2 44	3 22		
40	91	1 72	2 53	3 34		
41	95	1 80	2 65	3 50		
42	98	1 86	2 74	3 62		
43	1 02	1 94	2 86	3 78		
44	1 08	2 06	3 04	4 02		
45	1 15	2 20	3 25	4 30		

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quel que soit le montant de la police.

Bénéfices.

En Invalidité:

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

CAISSE DOUAIRIÈRE C, et CAISSE DE SECOURS REUNIES

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.					HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.	
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000	Quel que soit le montant de la police.	
16 à	\$ c	\$ c	\$ c	\$ c		
19	98	1 35	1 73	2 10		
20	98	1 36	1 74	2 12		
21	99	1 38	1 77	2 16		
22	1 00	1 40	1 80	2 20		
23	1 01	1 42	1 83	2 24		
24	1 02	1 44	1 86	2 28		
25	1 04	1 48	1 92	2 36		
26	1 06	1 52	1 98	2 44		
27	1 08	1 56	2 04	2 52		
28	1 10	1 60	2 10	2 60		
29	1 12	1 64	2 16	2 68		
30	1 14	1 68	2 22	2 76		
31	1 16	1 72	2 28	2 84		
32	1 18	1 76	2 34	2 92		
33	1 20	1 80	2 40	3 00		
34	1 23	1 85	2 48	3 10		
35	1 25	1 90	2 55	3 20		
36	1 28	1 96	2 64	3 32		
37	1 32	2 04	2 76	3 48		
38	1 35	2 10	2 85	3 60		
39	1 38	2 16	2 94	3 72		
40	1 46	2 27	3 08	3 89		
41	1 50	2 35	3 20	4 05		
42	1 53	2 41	3 29	4 17		
43	1 57	2 49	3 41	4 33		
44	1 63	2 61	3 59	4 57		
45	1 80	2 85	3 90	4 95		

HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.

Quel que soit le montant de la police.

Bénéfices.

En maladie:

\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.

Au décès de l'épouse:

\$75.00.

En Invalidité:

La moitié de la police comptant ou un vingtième par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

Un dixième de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BENEFICES.

En maladie:

\$5.00

par semaine,
15 semaines
chaque année.

Au décès de l'épouse:

\$75.00

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE.	Contribut. mensuelles.
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins.
40 à 45	55 centins.

LA CAISSE DOUAIRIÈRE E.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance payable au décès seulement. Admission de 16 à 45 ans, les deux inclusivement

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

AGE.		Contributions mensuelles.	
		\$100	\$200
16 à 23 ans, les deux inclusivement		\$ c	\$ c
24 à 29	do do	15	25
30 à 34	do do	20	30
35 à 39	do do	25	35
40 à 45	do do	30	40
		35	50

Les aspirants de 40 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Le membre non marié lors de son admission, qui se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin, dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.